



Déclaration de services aux citoyens

Mission

La mission de l'Ordre des technologues professionnels du Québec est d'assurer la protection du public.

Comme les 45 autres ordres professionnels du Québec, l'Ordre des technologues professionnels du Québec est régi par une loi-cadre, le Code des professions, par lequel l'État lui confie le mandat de protéger le public dans ses interactions avec les membres de l'Ordre.

En vertu du Code des professions, l'Ordre des technologues a également adopté divers règlements visant le même objectif.

Valeurs

L'Ordre des technologues professionnels du Québec œuvre en fonction de valeurs primordiales solides dans la conduite de ses affaires. Parmi celles-ci, la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence.

Services

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre s'assure que les technologues professionnels offrent des services de qualité au public et surveille le maintien de leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle.

Pour ce faire, l'Ordre met en œuvre différents services, dont :

- l'évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession de technologue professionnel;
- la surveillance de l'exercice de la profession par le biais de l'inspection professionnelle;
- la réponse aux questions du public et des membres sur les droits et obligations des technologues professionnels;
- le traitement des plaintes du public et des autres informations relatives à d'éventuelles infractions déontologiques commises par des technologues professionnels, notamment par la réalisation d'enquêtes auprès des membres et, le cas échéant, par le dépôt de plaintes disciplinaires;
- la surveillance de l'usurpation du titre de technologue professionnel et de l'exercice illégal.

Engagements

Après du public, de ses membres et des candidats à la profession de technologue professionnel, l'Ordre s'engage à :

- offrir un accueil courtois et une écoute attentive et respectueuse;
- traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes qui lui sont adressées;
- accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone;
- apporter une réponse à toute plainte (demande d'enquête) contre un technologue professionnel formulée par écrit au Bureau du syndic dans les délais prévus au Code des professions.



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

606, rue Cathcart, bureau 505
Montréal (Québec)
H3B 1K9

Téléphone: **514 845-3247**
1-800-561-3459

info@otpq.qc.ca
otpq.qc.ca

